

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** DÉMÉNAGEMENT  
30 BIS RUE SADI CARNOT – CHEMIN DE LA CÔTE RÔTIE

- Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu la demande présentée par l'entreprise DREM FRANCE, en date du 02 mai 2024 afin de procéder à un déménagement 30 bis rue Sadi Carnot – chemin de la Côte Rôtie,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible, il convient de réglementer le stationnement comme suit :

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une deux de stationnement, 30 bis rue Sadi Carnot et chemin de la Côte Rôtie, sauf aux véhicules du déménagement, le samedi 18 mai 2024 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 – Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction citée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise DREM FRANCE est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

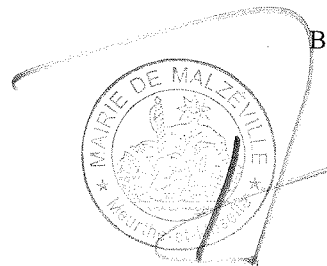
ARTICLE 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, madame la responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 6 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 02 mai 2024

Bertrand KLING,



Maire.

**DESTINATAIRES :**

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- DREM FRANCE.